Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19304283



Déposé 24-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719382385

Dénomination : (en entier) : **DAMDEL**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de l'Eglise de Sart 3 bte A (adresse complète) 1490 Court-Saint-Etienne

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Extrait de l'acte constitutif reçu par Benoît COLMANT, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SPRL « NICAISE, COLMANT ET LIGOT », Notaires associés, ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, 14, en date du 24 janvier 2019, en cours d'enregistrement.

FONDATEURS

Monsieur RENARD Damien, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, Rue de l'Eglise de Sart 3A et Madame ANCIAUX Delphine, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne, Rue de l'Eglise de Sart 3A.

A. CONSTITUTION

Les comparants déclarent souscrire les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, en espèces, au prix de cent euros (100,- EUR) chacune, comme suit :

- 185 parts pour Monsieur RENARD Damien;
- 1 part pour Madame ANCIAUX Delphine

Soit ensemble cent quatre-vingt-six (186) parts sociales ou l'intégra-lité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit six mille deux cents euros (6.200,- EUR), a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formati-on auprès de la Banque CBC.

Une attestation de ladite banque en date du 17 janvier 2019, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné par les comparants .

B. STATUTS

FORME – DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Respon-sa-bilité Limi-tée. Elle est dénommée «DAMDEL».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1490 Court-Saint-Etienne, Rue de l'Eglise de Sart 3A.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient reçu préalablement leur agrément nécessaire, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

1. pour son compte ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci :

Contribuer au développement, d'entreprises elle a notamment pour objet :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au management et à la consultance pour les entreprises, comprenant la gestion notamment dans le domaine commercial et marketing, le domaine financier, le domaine opérationnel, le domaine technique, le domaine de la recherche et développement, le domaine de la gestion d'équipe, le domaine administratif et le domaine des ressources humaines.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de la négociation, de la commercialisation et de la conclusion de contrats de produits et services pour compte de tiers, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la vente de véhicules, pièces de rechange

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

automobile, réparations, contrats de financements, appareils électroniques, systèmes de sécurité, véhicules d'occasion, engins de chantier...

- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'aménagement intérieur de bâtiment, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, le recouvrement de murs de sols et de plafonds et ce avec tout type de matériaux, les travaux de peinture en bâtiment, la pose de cloisons, faux-plafonds et planchers notamment en bois et en plâtre, l'installation de placards, l'installation de cuisines équipées, l'installation de luminaires et éléments décoratifs.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'immobilier, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, les activités de syndic de copropriété dans laquelle la société détiendrait un bien, l'achat, la vente, la construction, la location, la transformation, la mise en valeur et toutes les opérations assimilées pour tous types d'immeubles et terrains qu'elles qu'en soient les affectations.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine des ressources humaines, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la formation, la communication, l' organisation au sens le plus large, la gestion sociale, l'activité d'audit et le recrutement.
- La consultation individuelle, de couple et de groupe, en psychologie
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'informatique, des sites internet, des applications mobiles et internet et des bases de données, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la consultance, la conception, la programmation, la réalisation, l'étude, la réalisation de projets, la promotion et la commercialisation de sites internet et de logiciels sur tous supports.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de la publicité, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la conception, la réalisation, le design, le placement et la coordination de campagnes publicitaires et de publicités pour des tiers utilisant tous les médias nécessaires et sur tous supports.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de la création artistique, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la rédaction de textes, de scénarios, de paroles de chansons et de dialogues, la composition et l'interprétation de musiques, de mélodies et de symphonies.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'installation de chauffage et sanitaires, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, l'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareil individuel, le placement de cassettes à bois, le tubage de cheminées, l'installation de système de ventilation et de conditionnement d'air, le placement, le raccordement et l'isolation de tuyauteries, de canalisations et d'évacuation d'eaux, l'installations d'appareils sanitaires, de robinetterie, d'adoucisseurs d'eau, de citernes d'eau de pluie et de systèmes de pompage.
- Pour tous les domaines d'activités ayant, directement ou indirectement, un lien avec son objet social, la conception, l'organisation et la coordination de salons, de foires d'expositions et d'événement au sens le plus large.
- Pour tous les domaines d'activités ayant, directement ou indirectement, un lien avec son objet social, l'achat, la vente, l'import, l'export, la conception, la fabrication, la réparation, l'entretien, l' assemblage et la commercialisation en gros et au détail de tout matériel, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, véhicules, engins agricoles, matériel médical, matériel de sécurité, le matériel informatique, le matériel de bureautique, le matériel de communication et le matériel promotionnel.
- la création, l'aménagement, le réaménagement, l'entretien de jardins, parcs, espaces verts, terrasses de jardin et, pour ce faire, la société pourra réaliser notamment ;
- o les travaux d'étude, projet d'implantation, de conception, de dessins, croquis, devis, plan de plantation ;
- o les travaux préliminaires : relevé topographique, mesurage, trace, gabarits, démolition pour dégagement de terrain, abattage, dessouchage, évacuation des déchets, élagage des arbres et taille des haies, replantation de grands arbres ;
- o les travaux de terrassement : mise à niveau du sol, profilage, fourniture de terre ;
- o les travaux de sol : charruage, labourage, hersage, préparation de sols pour les rendre aptes à la plantation, aux semis, apports d'amendement et d'engrais ;
- o les travaux d'aménagement, constructions extérieures diverses, fourniture et édification de murets de soutien, bacs à plantes, escalier de jardin, chemins, allées et sentiers, accès piétonnier, terrasses, carports, terrasses en bois sur toutes surfaces ;
- o les fournitures et édifications, constructions de pergolas, kiosques, treillages, chalets, divers soutiens de plantes, arceaux en bois, métal, ferronnerie de jardin, abris de jardins, divers jeux en bois ;
- o les engazonnements par semis, les engazonnements par placage en rouleaux ;
- o les travaux de plantation et la fourniture et la mise en oeuvre, accessoires de plantation, de toutes

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

tailles et espèces de végétaux, arbres, arbustes, plantes en bacs, fruitiers, forestiers, vivaces, bulbes, annuelles :

- o les travaux d'arrosage, de système d'arrosage, de drainage ;
- o le placement de tous types de clôtures ;
- o la pose de bordures et pose de pavements en tous types de matériaux ;
- o la création et la réalisation de murs verts ;
- o la taille de haies, la tonte, la scarification de pelouses ;
- l'achat, la vente, l'entretien, la réparation de matériel de jardins (tondeuses, tracteurs, ...);
- le déneigement :
- les activités du secteur hôtel-restaurant-café (HORECA) au sens large, à savoir notamment : la création, la gestion et l'exploitation d'établissements de débit de boisson, l'organisation et l'exploitation de snacks offrant aux consommateurs une petite restauration rapide, la création, la gestion et l'exploitation de restaurants, l'organisation de réceptions, les services de traiteur, la location de salles et de matériel de réception (mobilier, vaisselle, sonorisation, éclairage), fournir des services alimentaires ou non alimentaires à des restaurants, entreprises, et de façon générale à des collectivités, ces services comportent la gestion alimentaire et non alimentaire, la gestion financière, la gestion du personnel des restaurants et entreprises clientes, exploiter et gérer au forfait ou en régie, pour le compte d'autrui ou sous forme quelconque toutes cantines, restaurants, hôtels, self-services d'entreprises ou d'administrations et généralement toutes opérations se rapportant à l'exploitation de tous établissements dans lesquels se débitent ou se vendent des objets consommables ou non, qu'ils appartiennent à autrui ou à la société.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'architecture d' intérieur et du design, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la composition de textes et d'images sur film, su papier ou sur supports digitaux, les activités graphiques dans leur sens le plus large, la décoration d'étalage, la création de modèles pour les biens domestiques, la conception et la fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration, la gestion de bureaux d'étude, de bureaux de dessin en matière de design de meubles ou d'aménagement d'intérieurs et, plus généralement, la réalisation de tous projets de design et d'aménagement d'intérieur.
- Pour tous les domaines d'activités ayant, directement ou indirectement, un lien avec son objet social, la conception, l'organisation, la coordination et la prestation de formations et séminaires au sens le plus large.
- La société peut pour compte propre acquérir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières incluant notamment mais non exclusivement des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent ; des obligations, des bons de caisses, des warrants, des options et titres analogues, des métaux précieux, des oeuvres d'art, des tableaux, des meubles et des bibelots ; des terrains et constructions.
- La société peut également acquérir des droits démembrés dans un immeuble et mettre toute ou partie d'immeuble à la disposition des membres de son personnel et/ou des dirigeants de la société.
- La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tout objet social similaire ou connexe.
- La société peut s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion dans d'autres personnes morales.
- La société peut s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales.
- La société peut exercer la fonction de liquidateur dans d'autres personnes morales.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 euros). Il est représe-nté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANCE

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est adminis-trée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'admi-nistration et de disposi-tion qui intéres-sent la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligi-bles.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le quatrième jeudi du mois de mai, à 18heures. Si ce jour est férié, l'assem-blée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.-

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales. Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION RESERVES

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obliga-toire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. DISSOLUTION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assem-blée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

LIQUIDATEURS

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquida-teurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. La nomination du liquidateur ou des liquidateurs doit être soumise au président du tribunal pour confirmation.

REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessai-res à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquid-ation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables aux profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les asso-ciés suivant le nombre de leurs parts socia-les et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

C. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en mai 2020.

Est appelé à la fonction de gérant non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur RENARD Damien, préqualifié, qui accepte.

L'assemblée générale décide que le mandat du gérant est rémunéré pour le premier exercice social et qu'il en sera ainsi jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er décembre 2018 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. Elle jouira de cette personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Pouvoirs

Monsieur RENARD Damien, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous docu-ments d'effectuer toutes les opérations nécessaires et de faire toutes les déclarations néces-saires en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises, l'affiliation éventuelles auprès d'une caisse d'assurances sociales ainsi que toutes autres démarches d'obtention d'autorisations nécessaires à l'exercice des activités de la société.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous docu-ments et en général faire tout ce qui sera utile ou néces-saire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme, Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme électronique de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.